

07/07/2024

A l'attention de :

M. Bart De Wever – Président N-VA

M. Georges-Louis Bouchez – Président MR

M. Maxime Prévot – Président Les Engagés

M. Sammy Mahdi – Président CD&V

Mme. Melissa Depraetere – Président Vooruit

M. Matthias Diependaele – N-VA

Mme. Zuhail Demir – N-VA

Mme. Sophie De Wit – N-VA

Mme. Annelies Verlinden – CD&V

Mme. Katrien Schryvers – CD&V

M. Conner Rousseau - Vooruit

Mme. Freya Vandenbossche - Vooruit

Mme. Vanessa Matz – Les Engagés

M. Mathieu Michel - MR

Par : Erik & Kaat Van Espen – De Wilde, parents de Julie Van Espen

Proposition d'accord de gouvernement pour la Justice (fédéral-régional) – 07/07/2024

1/ Évaluations des magistrats et des chefs de corps & un système disciplinaire efficace

Nous plaillons pour une politique RH moderne dans laquelle les évaluations des magistrats et des chefs de corps constituent un élément important. Ces évaluations doivent être basées sur une méthodologie qui a déjà prouvé son efficacité (par exemple, une évaluation à 360 degrés).

Les évaluations doivent autant que possible être basées sur des paramètres qualitatifs tels que les délais de traitement, la qualité du service public, l'amélioration de l'efficacité, l'utilisation d'outils numériques, etc. L'évaluation doit également être réalisée en dehors du contexte hiérarchique et collégial, de sorte que les magistrats ne soient pas seulement évalués par leurs collègues directs et/ou leurs supérieurs hiérarchiques.

Les évaluateurs doivent également être formés pour accomplir cette tâche et doivent pouvoir démontrer qu'ils possèdent les qualités et compétences nécessaires. Une évaluation négative doit donner lieu à un plan d'amélioration contraignant, dont le non-respect doit pouvoir entraîner une réaffectation ou même une révocation.

L'évaluation des chefs de corps du siège, qui n'a plus eu lieu depuis 2008, doit également être réintroduite. Pour ce faire, une modification de la Constitution est nécessaire. À cet effet, nous avons déjà fait inscrire l'article 151 §6 de la Constitution sur la liste des « articles révisables de la Constitution ». Le nouveau gouvernement pourra donc s'en saisir.

Il faut également revoir le cahier des charges des chefs de corps. Si l'on attend d'un chef de corps qu'il soit également le « manager » de son département, il doit être soutenu dans cet ensemble de compétences. Le chef de corps doit donc bénéficier de plus de « soutien politique » et pas seulement de juristes, mais aussi de spécialistes en RH, de collaborateurs comptables, etc. Bref, une professionnalisation accrue est nécessaire.

En outre, nous plaillons également pour un système disciplinaire efficace. Nous rappelons encore une fois que le droit disciplinaire ne doit pas porter atteinte à l'indépendance du magistrat/juge, mais il doit garantir qu'il n'y ait pas d'impunité. Actuellement, il y a très peu de décisions disciplinaires et elles concernent presque toutes des fautes extra-professionnelles.

Certes, une distinction claire doit être faite entre l'évaluation des magistrats et la discipline, mais lorsqu'il s'agit d'une faute professionnelle intentionnelle ou d'un dysfonctionnement persistant d'un magistrat, cela doit pouvoir donner lieu à des sanctions disciplinaires, y compris des mesures conservatoires (par exemple, suspension).

Les bornes entre évaluation et discipline peuvent être définies en prenant comme point de départ la jurisprudence ANCA de la Cour de cassation sur la responsabilité de l'État belge pour les fautes des magistrats.

Le statut social du magistrat doit également être élargi pour rendre la fonction plus attractive et les cadres permanents doivent être remplacés par des plans de personnel plus flexibles.

Enfin, le retard judiciaire à Bruxelles doit également être résolument abordé pour éviter des drames futurs. Nous tenons à souligner que ce qui a réussi à Anvers après mai 2019 (élimination des retards, délais de traitement plus rapides, etc.) doit également être réalisé à Bruxelles. Des leçons d'Anvers pourront certainement être tirés.

2/ Traitement obligatoire des délinquants sexuels en prison et après la fin de leur peine

Presque chaque détenu est libéré après un certain temps, et nous savons que beaucoup de détenus purgent simplement leur peine pour ne pas avoir à être traités. Pour garantir la sécurité de notre société, nous plaidons pour un traitement obligatoire en prison pour chaque auteur de violences sexuelles afin d'éviter les récidives par la suite.

Il est donc nécessaire de recruter du personnel qualifié en mettant l'accent sur les psychologues et les psychiatres. Nous devons également investir dans la thérapie des auteurs et non seulement pour les personnes ayant des problèmes mentaux ou des handicaps physiques. Au lieu de nous concentrer sur le terme « thérapie des auteurs », il nous semble beaucoup plus puissant de parler de « protection des victimes ».

Tester, notamment avec des unités de mœurs, doit être évalué de manière approfondie et, en cas de succès, doit être déployé plus largement.

3/ Soutien et déploiement supplémentaires des Centres de soins pour violences sexuelles (CSVS) - des Maisons de Justice sécurisées (MJS) - des CPL – Maisons de détention

Pour les années à venir, nous plaidons également pour un soutien et un déploiement supplémentaires des « concepts » qui prouvent leur efficacité au quotidien :

A. Centres de soins pour violences sexuelles (CSVS)

Les CSVS sont l'exemple où les progrès les plus significatifs ont été réalisés. Chaque province en compte actuellement un, et trois autres sont en attente. Nous partons du principe que ces CSVS continueront de recevoir des moyens financiers suffisants dans les années à venir

pour pouvoir poursuivre leur précieuse contribution à la société. Au sein de ces CSVS, il est encore possible d'examiner comment améliorer la collaboration entre les différents services. De plus, le thème de « l'assistance juridique » doit encore être ajouté à l'offre actuelle pour les victimes.

B. Maisons de Justice sécurisées (MJS)

Ces MJS ont également prouvé leur nécessité. Lorsque cela est pertinent, leur nombre peut encore être augmenté et la collaboration avec les CSVS peut également être optimisée. Elles devraient également être directement accessibles.

C. Centres de psychiatrie légale (CPL)

Un objectif devrait absolument être que les internés ne soient plus détenus en prison mais soient pris en charge dans des centres spécialisés. Les CPL sont adaptés à cet effet et des investissements supplémentaires doivent être faits pour leur développement. La condition sine qua non est de trouver un nombre suffisant de superviseurs avec les qualifications adéquates.

D. Maisons de détention

Nous sommes également en faveur du déploiement de petites maisons de détention, non seulement pour alléger la pression sur la capacité des prisons, mais aussi pour mettre l'accent sur une approche différenciée des détenus. Ainsi, il est possible de travailler avec des groupes spécifiques, par exemple les personnes âgées, les détenus avec de jeunes enfants, etc.

4/ Une meilleure évaluation des risques

Pour satisfaire à une bonne évaluation des risques, un dossier complet est d'abord nécessaire. Il est important que tous les rapports psychiatriques et de probation soient mentionnés dans le dossier.

En outre, il doit être clairement défini où l'évaluation des risques est précisément effectuée : la police, le parquet, les maisons de justice, etc., et des investissements supplémentaires doivent également être faits dans les experts pour ne pas dépendre de quelques spécialistes dans chaque arrondissement. Pour attirer de bons experts, ils doivent également être mieux et plus rapidement rémunérés.

5/ Amélioration de la numérisation

Nous plaillons pour que la numérisation de la Justice se poursuive également au cours de la prochaine législature. Il est d'abord important que les victimes puissent accéder numériquement à leur dossier.

Il est également crucial que de nombreux processus de travail existants au sein de l'ordre judiciaire puissent être davantage numérisés. Nous sommes convaincus qu'il ne faut pas viser un grand système informatique global, mais plutôt poursuivre la numérisation par le biais de divers petits sous-projets (travail agile). De plus, cela doit être géré par des professionnels, avec une contribution étendue de la part de la magistrature. Les magistrats ne doivent pas eux-mêmes se consacrer au développement informatique, mais à leur cœur de métier, à savoir rendre la justice.

Enfin, il doit y avoir beaucoup plus d'échanges de données entre les différents services au sein de la Justice.

6/ Sensibilisation et formation accrues en matière de violences sexuelles

Tant que le nombre de victimes de violences sexuelles restera élevé, nous devons continuer à investir dans la sensibilisation. Nous devons donc nous concentrer sur diverses initiatives visant à éviter les victimes ou à les soutenir, telles que :

- Soutien accru aux organisations d'aide comme par exemple l'association Punt vzw ou I.T.E.R. qui respectivement soutiennent/aident les victimes ou accompagnent/traitent les auteurs
- Poursuite du déploiement du casier judiciaire, y compris pour les bénévoles des organisations de jeunesse
- Plus de focus sur la délinquance juvénile et il faut surtout investir dans le traitement des délinquants sexuels mineurs afin d'éviter la récidive chez les jeunes
- Campagnes médiatiques suffisantes auprès des jeunes pour accroître la sensibilisation à ce sujet
- Points de contact : déploiement supplémentaire mais aussi meilleure coordination entre les différents points de contact et divers sites web
- Organisation continue de formations en matière de violences sexuelles pour les services de police, les magistrats du parquet, les magistrats du siège et les assistants de justice, voire les avocats
- Organisation de formations à la résilience à l'école selon le principe « former les formateurs »

- L'éducation sexuelle à l'école devrait être dispensée par des spécialistes et certainement pas par un titulaire de classe non formé

7/ Rôle du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) et meilleure communication

Nous plaidons pour une évaluation critique du rôle du CSJ. Le CSJ a trois missions principales : organiser les examens pour la magistrature et proposer des nominations, exercer un contrôle externe sur le pouvoir judiciaire et prendre des initiatives pour une meilleure Justice au bénéfice du citoyen. Sur aucun de ces trois thèmes, le CSJ n'a fortement performé l'année dernière.

Enfin, nous pensons qu'il est souhaitable que la justice investisse également dans un porte-parole qui assure une communication professionnelle et moderne au sein de la justice, comparable à un porte-parole dans d'autres « entreprises publiques » telles que la SNCB, bpost ou De Lijn.

8/ Équilibre entre des ressources suffisantes et une efficacité accrue

Nous comprenons que de nombreuses discussions auront lieu au cours des prochaines semaines et mois concernant les moyens à allouer. Néanmoins, nous avons confiance qu'un bon équilibre sera trouvé entre, d'une part, l'investissement dans les bonnes personnes (personnel qualifié avec une bonne mentalité, payé correctement et à temps, évalué régulièrement et affecté aux priorités convenues) et, d'autre part, l'accent mis sur une efficacité accrue (priorités claires, ressources allouées à de petits projets pouvant être achevés et cessation des activités non prioritaires).

Pour le financement, nous préconisons notamment la création d'un fonds de justice financé par une partie des recettes des amendes correctionnelles et des confiscations.

Tout cela est absolument nécessaire pour rétablir la confiance des citoyens dans la justice. Et dire que cela est nécessaire est un euphémisme, mais nous sommes optimistes pour la prochaine législature.